

Health System Accountability and Performance
Division
Performance Improvement and Compliance
Branch

Ottawa Service Area Office
347 Preston St., 4th Floor
Ottawa ON K1S 3J4
Telephone: 613-569-5602
Facsimile: 613-569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Division de la responsabilisation et de la
performance du système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et
de la conformité

Copie destinée au public

Date du rapport 2 mai 2014	N° d'inspection 2014_287548_0010	N° de registre 0-000950-13	Type d'inspection Plainte
Titulaire de permis CARESSANT CARE NURSING AND RETIREMENT HOMES LIMITED 264, AVENUE NORWICH, WOODSTOCK (ONTARIO) N4S 3V9			
Foyer de soins de longue durée CARESSANTCARE BOURGET 2279, rue Laval, C.P. 99, Bourget (Ontario) K0A 1E0			
Inspecteur(s) RUZICA SUBOTIC-HOWELL (548)			
Résumé de l'inspection			
<p>Cette inspection a été menée à la suite d'une plainte.</p> <p>L'inspection s'est tenue les 27 et 28 mars 2014.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec l'administrateur, le directeur des soins, plusieurs membres du personnel infirmier autorisé, plusieurs infirmières auxiliaires autorisées, le résident 3 et des membres de la famille.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur a examiné le dossier de santé du résident 003, observé les soins et les services fournis aux résidents, l'interaction entre le personnel et les résidents, examiné l'horaire du personnel infirmier du foyer, examiné le document du foyer intitulé « Responsibilities for RN/RPN in Charge throughout all shifts », examiné la politique du foyer intitulée « Documentation in Resident Health Record », daté de janvier 2013, ainsi que la politique intitulée « Medication Administration », datée de novembre 2002.</p> <p>Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> médicaments; prévention des mauvais traitements, de la négligence et des représailles; activités récréatives et sociales; foyer sûr et sécuritaire; soins de la peau et des plaies. <p>Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.</p>			

NON-RESPECTS

Définitions

- AE — Avis écrit
- PRV — Plan de redressement volontaire
- RD — Renvoi de la question au directeur
- OC — Ordres de conformité
- OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance : 2 mai 2014

Signature de l'inspecteur

Ruzica Subotic-Howell